

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 12 JUIL. 2005

fixant des prescriptions complémentaires à la société **Emaillerie de l'Est à Steinbourg**,
au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement,
dans le cadre de la cessation d'activité

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, article L512-7,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment ses articles 18 et 34-1,
- VU le récépissé de déclaration n° 10 221 du 29 août 1972 pour l'installation d'une émaillerie de métaux, d'une cuve de décapage et d'un compresseur d'air délivré à la société EMAILLERIE DE L'EST pour son site de STEINBOURG, Zone Industrielle, route de Wasselonne,
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 février 1992 imposant à la société EMAILLERIE DE L'EST la mise en conformité de ses installations avec certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 1999 imposant à la société EMAILLERIE DE L'EST des travaux et investigations dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de l'atelier de décapage déclaré le 29 août 1972 et modifié par la suite (augmentation du volume des bains, conduisant au classement suivant le régime de l'autorisation),
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1999 mettant la société EMAILLERIE DE L'EST en demeure de :
- déclarer ses nouvelles installations de STEINBOURG (nouvelle machine à dégraisser mise en place en 1997),
 - notifier au Préfet l'arrêt définitif de ses installations de décapage (déclarées en 1972),
- VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1999 portant consignation d'une somme de 15 000 francs pour le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 février 1999,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1999 mettant la société EMAILLERIE DE L'EST en demeure de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 1999,

- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 portant consignation d'une somme de 100 000 francs de la société EMAILLERIE DE L'EST pour le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juillet 1999,
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2001 ordonnant la suppression de l'installation de dégraissage des métaux (non déclarée) exploitée par la société EMAILLERIE DE L'EST à 67790 STEINBOURG,
- VU** le rapport EnvirEauSol du 16 janvier 2004 relatif à l'Évaluation simplifiée des risques de pollution,
- VU** le rapport EnvirEauSol du 26 juillet 2004 relatif à l'Évacuation de poussières d'émaux présentes sur le site de la société Émaillerie de l'Est,
- VU** le rapport EnvirEauSol du 16 août 2004 concernant le mémoire d'état Environnement pour la cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement,
- VU** le rapport du 13 avril 2005 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du

07 JUIN 2005

CONSIDÉRANT les conclusions et les préconisations de l'évaluation simplifiée des risques de pollution susvisée concernant l'état du site et la nécessité de mettre en place une surveillance des eaux souterraines afin de contrôler l'impact du site sur ces dernières,

CONSIDÉRANT la nécessité, d'une part, de valider les travaux d'enlèvement de poussières d'émaux et de terres contaminées réalisés en 2004, d'autre part, de disposer d'un état des sols après travaux et des restrictions d'usage y afférent dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue par l'article 34-1 susvisé,

APRÈS communication à la société Emaillerie de l'Est du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société EMAILLERIE DE L'EST, ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse du siège social est 88 600 Beauménil, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants relatives à son ancien site d'exploitation situé route de Wasselonne à 67 790 STEINBOURG.

Article 2 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'exploitant, **sous un délai de 3 mois**, procède :

- à la pose d'au moins un puits aval dont les caractéristiques et le lieu d'implantation sont justifiés par un organisme compétent en la matière,
- à la mise en œuvre d'une surveillance semestrielle des eaux souterraines (période de basses eaux et de hautes eaux) en aval de son site. La surveillance porte sur les paramètres suivants : métaux lourds (baryum, plomb, cadmium, chrome, nickel, zinc), HAP, Hydrocarbures totaux, Na, Cl, NO₂, NO₃, Sb, Se, B.

Les niveaux piézométriques sont relevés systématiquement et le sens d'écoulement des eaux souterraines mis à jour.

Les résultats **commentés** sont transmis sans délai à la Drire et au BRGM à Lingolsheim.

A l'issue d'une période de 2 années consécutives de la surveillance susmentionnée, ses modalités pourront être revues sur demande argumentée de l'exploitant.

Article 3 - Analyses de sols

L'exploitant effectuera, **sous un délai de 3 mois**, des analyses de fond de fouille permettant de caractériser l'état des sols suite aux enlèvements de poussières d'émaux et de terres contaminées conduits en 2004.

Il indiquera, au vu de ces analyses, si les terrains doivent faire l'objet de restrictions d'usage, d'une surveillance particulière voire de travaux de dépollution complémentaires en référence au rapport d'évaluation simplifiée des risques de pollution remis à l'administration en janvier 2004. Les risques sanitaires et de contamination des eaux souterraines devront être pris en compte à cette occasion.

L'évaluation simplifiée des risques, complétée par ces derniers éléments, fera l'objet, **dans le même délai**, d'un rapport de synthèse destiné à la consultation du Maire de Steinbourg prévue par l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977 (en complément au mémoire établi en août 2004 par EnvirEauSol).

Article 4 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de STEINBOURG et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société EMAILLERIE DE L'EST.

Article 6 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 8 – EXÉCUTION - AMPLIATION

– Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 – le Sous-Préfet de Saverne,
 – le Maire de Steinbourg,
 – le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
 – les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société EMAILLERIE DE L'EST.

Pour ampliation
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Administratif



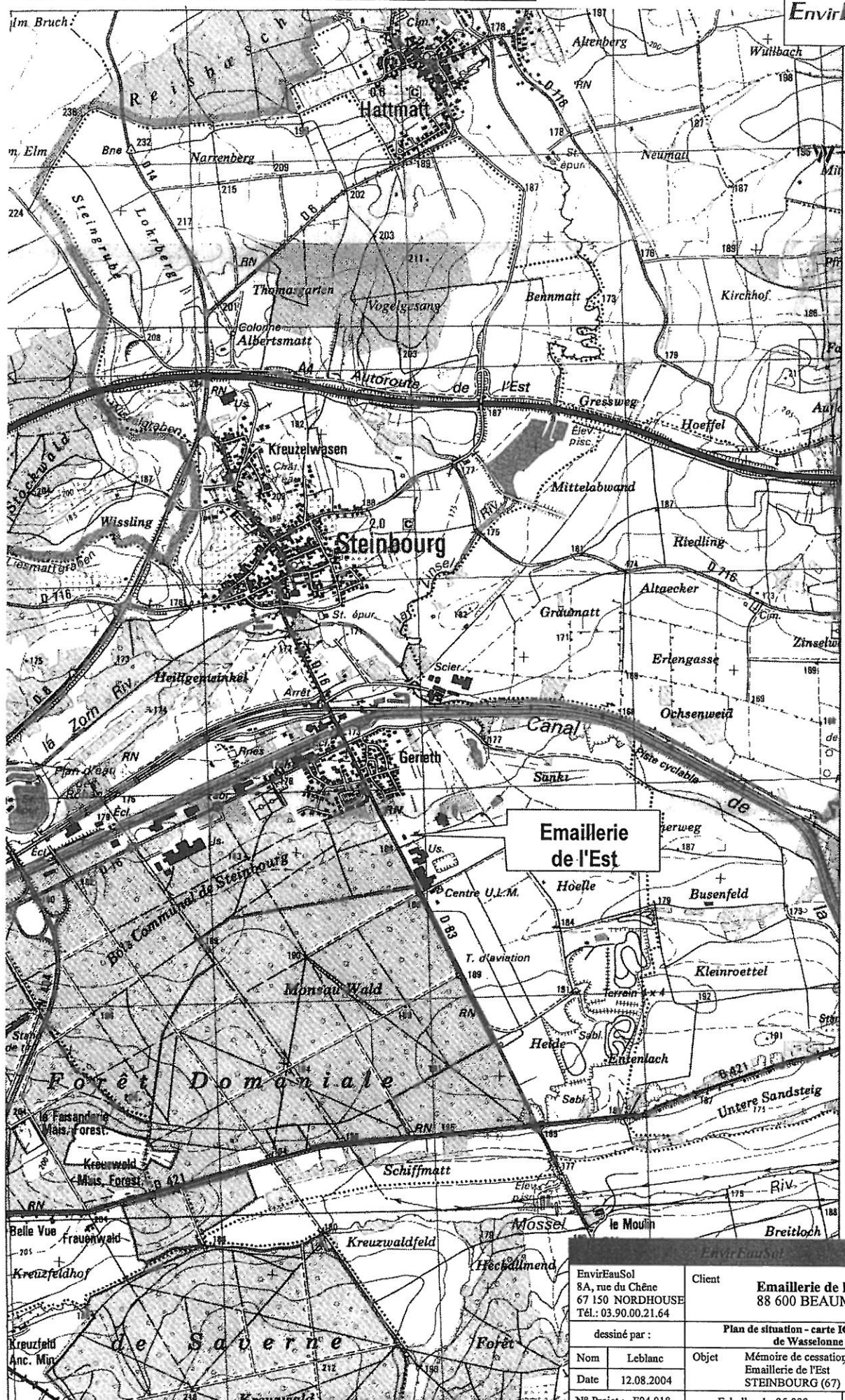
Christiane Schuster
Christiane SCHUSTER

LE PRÉFET,
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

Philippe Vignes
Philippe VIGNES

Délai et voie de recours

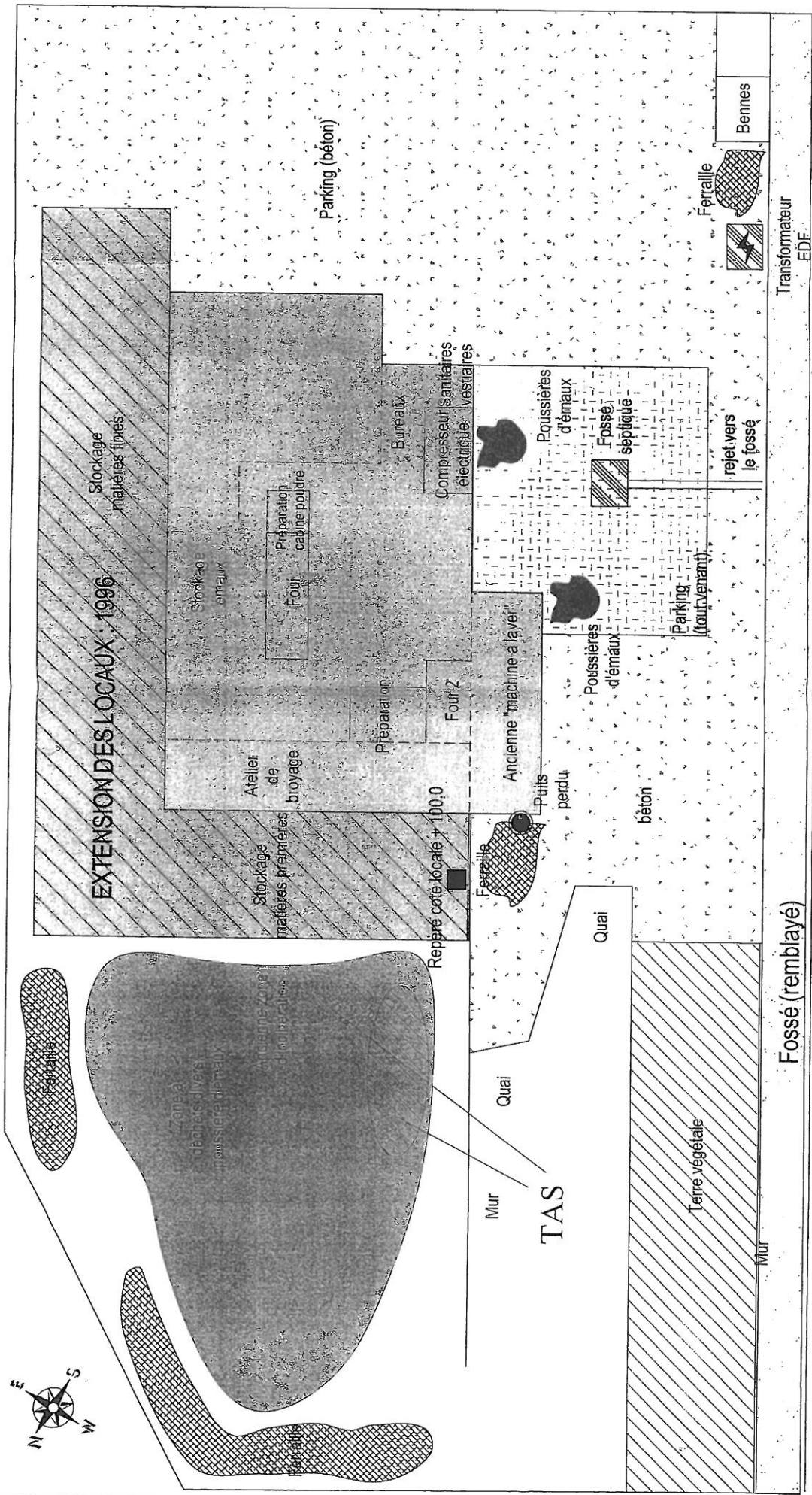
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).



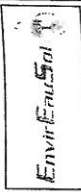
**Emaillerie
de l'Est**

EnvirEauSol 8A, rue du Chêne 67 150 NORDHOUSE Tél.: 03.90.00.21.64		Client Emaillerie de l'Est 88 600 BEAUMENIL
dessiné par : Nom Leblanc Date 12.08.2004		Plan de situation - carte IGN 3715 E- de Wasselonne Objet Mémoire de cessation- Emaillerie de l'Est STEINBOURG (67)
N° Projet : F04.018		Echelle 1 : 25 000 Annexe 1

Croquis schématique avec implantation des sondages - maillerie de l'Est - Steinbourg (67)



Entreprise Heinrich Bock



Route de Wasslonne CD 83

10 m

EnvirEauSol 8A, rue de Chiène 67 150 NORDHOUSE Tél.: 03.90.00.21.64	Client Emallierie de l'Est 88 600 BEAUMONT
dessiné par	Plan schématique du site avec localisation des effluents Infrastructures
Nom Leblanc	Objet Mémoire de cessation Emallierie de l'Est Steinbourg (67)
Date 12.08.2004	
N°Projet : P04-018	Echelle approximative : 1 : 300 Annexe 2